

ORDONNANCE DE POLICE
STATIONNEMENT 30 MINUTES RUE DE POMMARD

Le Collège communal,

- Attendu qu'il y a lieu de réserver une zone de stationnement limitée à 30 minutes à proximité du commerce sis rue de Pommard 210 afin d'y assurer la possibilité d'un arrêt temporaire en toute sécurité ;
- Attendu qu'il y a lieu de déroger au règlement communal sur la signalisation routière;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1. Du 9 mars 2020 à 20 h.00 au 30 juin 2020 à 20 h.00, l'arrêt et le stationnement seront limités à 30 minutes, sur un emplacement, rue de Pommard à hauteur de l'immeuble n°210.

Article 2. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 3. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 09.03.2020.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.